

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3786

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE FORMATION**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n° CC-2023-05-108 du 16 mai 2023 fixant le tarif de location du bâtiment situé 1 Avenue de la Coopération – Viennopôle – 86200 Loudun

*La Communauté de communes gère les locaux dédiés à la formation situés 1 avenue de la Coopération – Viennopôle – 86200 LOUDUN. Ces locaux sont loués par la Chambre de commerce et d'Industrie de la Vienne Formation dont le siège social est situé Campus 120 – ZI République – CS 80495 – 86012 POITIERS Cédex, immatriculée n°188 600 035 00177, représentée par Madame Catherine LATHUS, Présidente. La convention de mise à disposition qui liait la CCI Formation et la Communauté de communes est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. La CCI Formation souhaitant continuer l'occupation des locaux tout en diminuant sa surface d'occupation, il est convenu de renouveler la convention.*

*CONSIDÉRANT la demande de la CCI Formation de louer les bureaux situés 1 avenue de la Coopération - Viennopôle – Loudun (86200) pour y exercer leurs activités de formation et de ramener la surface de location à 268 m²,*

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition de locaux est signée avec la Chambre de commerce et d'Industrie de la Vienne Formation dont le siège est situé Campus 120 – ZI République – CS80495 – 86012 POITIERS Cedex, représentée par Madame Catherine LATHUS, Présidente.

### **ARTICLE 2 :**

La présente convention a pour objet la location des locaux dédiés à la formation situés 1 avenue de la Coopération – Viennopôle – 86200 LOUDUN d'une superficie totale de 268 m².

### **ARTICLE 3 :**

La convention de mise à disposition est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

### **ARTICLE 4 :**

Le montant du loyer est de 3.33 euros HT/m² soit 892.44 euros mensuel (huit cent quatre-vingt-douze euros quarante-quatre), tarif fixé par délibération n°CC-2023-05-108 du 16 mai 2023.

### **ARTICLE 5 :**

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 17 janvier 2024

et publication le 17 janvier 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240117-3786-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 17 janvier 2024

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 17 janvier 2024

et publication le 17 janvier 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240117-3786-AU  
Date de télétransmission : 17/01/2024  
Date de réception préfecture : 17/01/2024